

4 mars 2021

### Covid-19 : AIDES FINANCIERES EXCEPTIONNELLES pour les les Maisons d'assistants maternels (Mam)

#### PROLONGATION et prise en compte de NOUVELLES SITUATIONS

**Un Flash-Caf vous a été adressé le 21 janvier 2021** pour vous informer des nouvelles mesures décidées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021 : <https://www.partenaires-caf66.fr/wp-content/uploads/2021/01/Flash-Caf-Gestion-Mam-21-janvier.pdf>

Le Ministère des Solidarités et de la Santé a émis de nouvelles consignes sanitaires pour les modes d'accueil le 2 février 2021. Le Conseil d'Administration de la Cnaf du 2 mars 2021 a donc décidé de la prise en compte d'une **nouvelle situation éligible à l'aide exceptionnelle pour fermeture totale ou partielle de la Mam avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> février 2021** :

**En cas d'enfant testé positif, l'accueil de tous les autres enfants du même groupe doit être suspendu pendant 7 jours à compter du dernier contact avec l'enfant malade**

Pour bénéficier de l'aide, le gestionnaire doit **informer la Caf et la PMI et les mettre en copie du message adressé à l'Agence régionale de santé (ARS) signalant qu'un enfant a été testé positif.**

Votre Caisse d'Allocations Familiales



Caf des Pyrénées-Orientales